

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

Nombre de membres

du conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à

la réunion : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Date de

convocation :

26 février 2025

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Mme Valérie BIDET, Catherine LARRIEU, Mme Brigitte LEVEUR, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 2

Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU.

Ressources
humaines

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Convention
d'adhésion aux
prestations
complémentaires
« expertise en
santé, sécurité et
qualité de vie au
travail »

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent.

Publié le

Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- - accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- - convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- - convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- - convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- - convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- - convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- - Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- - Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- - Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- - Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.
-

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Président, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre établissement public et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

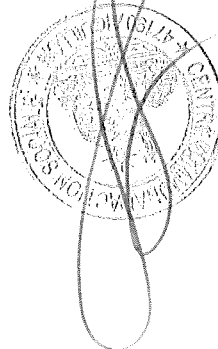
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil d'Administration décident

- DE PRENDRE ACTE de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-264700048-20250305-2025_002-DE
Reçu le 17/03/2025